

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2019

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Budget communal – Approbation du Compte de Gestion (CG) 2019 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états du reste à réaliser ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de la même séance ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal est invité à :

- *Arrêter le Compte de Gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,*
- *A n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.*

Les extraits du Compte de Gestion 2019 sont joints en annexe à la présente note explicative de synthèse.

2. Budget communal – Approbation du Compte Administratif (CA) 2019 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Monsieur le Maire**, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2019, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal

Le Compte Administratif 2019 comprend les sections et les chapitres suivants :

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE	CA 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 721 148,67	G 5 384 105,18
	Section d'investissement	B 2 610 572,63	H 1 976 358,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 100 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 524 004,48 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		7 331 721,30 = A+B+C+D	7 984 467,76 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 138 893,50	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 138 893,50	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 721 148,67	= G+H+K 5 484 105,18
	Section d'investissement	= B+D+F 2 749 466,13	= H+J+L 2 500 362,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 470 614,80	= G+H+I+J+K+L 7 984 467,76

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE	CA	2019
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 138 893,50	L 0,00
10	FRAIS D' ETUDES & D' INSERTION	843,36	0,00
11	ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAG	1 959,46	
13	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	17 297,25	
16	VIDEO PROTECTION	18 730,20	
46	TRAVAUX DE VOIRIE	9 854,88	
53	Action FISAC	3 648,00	
57	TRAVAUX ACCESSIBILITE ERP	5 752,80	
60	CALADES	33 411,00	
62	ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES	1 976,40	0,00
66	EQUIPEMENT ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE	1 992,15	
69	EXTENSION ECOLE DES PRES	33 600,00	0,00
71	CREATION PLATEAU SPORTIF	528,00	0,00
73	SMS 8	7 200,00	0,00
75	PIGEONNIER	2 100,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE	CA	2019
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 075 400,00	832 909,32	60 075,81	0,00	182 414,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 829 000,00	1 788 292,53	754,83	0,00	39 952,64
014	Atténuations de produits	40 000,00	28 286,00	0,00	0,00	11 714,00
65	Autres charges de gestion courante	631 285,00	577 524,27	1 855,28	0,00	51 905,45
Total des dépenses de gestion courante		3 575 685,00	3 227 012,12	62 685,92	0,00	285 986,96
66	Charges financières	109 576,59	73 177,17	21 945,36	0,00	14 454,06
67	Charges exceptionnelles	114 200,00	92 589,98	0,00	0,00	21 610,02
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 799 461,59	3 392 779,27	84 631,28	0,00	322 051,04
023	Virement à la section d'investissement (2)	355 750,41				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	207 462,00	1 243 738,12			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		563 212,41	1 243 738,12			0,00
TOTAL		4 362 674,00	4 636 517,39	84 631,28	0,00	0,00
Pour information						
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	120 000,00	104 239,65	19 800,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	275 780,00	286 081,40	779,53	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 332 767,00	3 454 354,59	222,66	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	427 091,00	383 066,87	0,00	0,00	44 024,13
75	Autres produits de gestion courante	29 336,00	22 220,43	0,00	0,00	7 115,57
Total des recettes de gestion courante		4 184 974,00	4 249 962,94	20 802,19	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	32 600,00	1 072 047,82	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 217 574,00	5 322 010,76	20 802,19	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	45 100,00	41 292,23			3 807,77
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		45 100,00	41 292,23			3 807,77
TOTAL		4 262 674,00	5 363 302,99	20 802,19	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018		(3) 100 000,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SAINT-JANNET - 06 - Budget COMMUNE		CA 2019
--	--	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement		3 516 000,00	2 332 702,30	138 893,50	1 044 404,20
Total des dépenses d'équipement		3 516 000,00	2 332 702,30	138 893,50	1 044 404,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 100,00	0,00	0,00	9 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	238 400,00	236 578,10	0,00	1 821,90
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		247 500,00	236 578,10	0,00	10 921,90
46	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 763 500,00	2 569 280,40	138 893,50	1 055 326,10
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	45 100,00	41 292,23		3 807,77
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		45 100,00	41 292,23		3 807,77
TOTAL		3 808 600,00	2 610 572,63	138 893,50	1 059 133,87
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018		(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	382 912,82	73 849,74	0,00	309 063,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	625 000,00	0,00	0,00	625 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 007 912,82	73 849,74	0,00	934 063,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	130 896,85	112 694,00	0,00	18 202,85
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	545 693,44	545 693,44	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	390,00	382,80	0,00	7,20
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	1 036 490,00		0,00	
Total des recettes financières		1 713 470,29	658 770,24	0,00	1 054 700,05
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 721 383,11	732 619,98	0,00	1 988 763,13
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	355 750,41			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	207 462,00	1 243 738,12		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		563 212,41	1 243 738,12		0,00
TOTAL		3 284 595,52	1 976 358,10	0,00	1 308 237,42
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018		524 004,48			

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle demande à Madame MOCERI, Première Adjointe de le remplacer le temps du vote.

Le conseil municipal est donc invité, hors la présence de Monsieur le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, à adopter le Compte Administratif 2019, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

3. Compte Administratif (CA) 2019 - Bilan des acquisitions et cessions (Rapporteur : Monsieur SALMON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2019 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2019 :

- Acquisitions pour le compte de la commune par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) dans le cadre des conventions d'intervention foncière :

Dpmt	Commune	N° Dossier	Nom Acquisition	N° Site	Référents	Etat Acquisition	Parcelles	Date Acquisition	Montant HT Acquisition	Surface Cadastrale Parcelles
06	SAINT-JEANNET	AQ-06-2018-074	Commune de St Jeannet (ex. Terrains Dusoulier)	06SJN008	NGUYEN VAN LOC	Acte signé	06122-AC0306 ; 06122-AC0359 ; 06122-AC0732	04/06/2019	1 000 000	6 986
06	SAINT-JEANNET	AQ-06-2019-072	HEMON (succession Baudoin) - AC 158 159	06SJN010	HOMBERG ; NGUYEN VAN LOC	Acte signé	06122-AC0158 ; 06122-AC0159	05/12/2019	420 000	1 904
06	SAINT-JEANNET	DA-06-2018-033	Terrain de l'Etat	06SJN009	ANTON ; NGUYEN VAN LOC	Acte signé	06122-AS0102 ; 06122-AS0103	18/07/2019	160 000	2 694

- Intégration à titre gratuit au domaine privé communal des biens vacants et sans maître (BVSM) de plein droit « STRAFORELY François » arrêté du Maire en date du 5 décembre 2019.

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale du bien
C 1315	Le Baou	1 940 m ²	Landes
AP 217	Les Collets	2 604 m ²	Bois
AR 188	Le Mas	572 m ²	Bois
AR 189	Le Mas	41 m ²	Eaux

- Acquisition par acte administratif en date du 29 avril 2019 de la parcelle AC n°106, sise rue du Vallon et d'une surface de 16m² appartenant à Monsieur Francis NIRASCOU au prix de 6.000,00€.

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2018 :

- Cession par acte notarié du 4 juin 2019 de la propriété dénommée « DUSOULIER » cadastrée section AC n°306/732 et 359lieux dits de la Ferrage et du Queirard (06640), pour une superficie totale de 00 ha 69a 86ca, et un montant de 1.000.000,00 euros à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA).

- Cession par acte administratif du 19 mars 2019 de la parcelle cadastrée section AK 142 située à la ZAC Saint-Estève (06640), pour une superficie totale de 173 m², et un montant de 4.800,00 euros à la Société Civile Immobilière SOKA.

- Cession par acte administratif du 19 mars 2019 de la parcelle cadastrée section AK 143 située à la ZAC Saint-Estève (06640), pour une superficie totale de 23 m², et un montant de 690,00 euros à la Société Civile Immobilière KER.

- Cession par acte administratif du 19 mars 2019 de la parcelle cadastrée section AK 144 située à la ZAC Saint-Estève (06640), pour une superficie totale de 220 m², et un montant de 11.000,00 euros à la Société Civile Immobilière MARIANNA.

- Cession par acte administratif du 19 mars 2019 de la parcelle cadastrée section AK 145 située à la ZAC Saint-Estève (06640), pour une superficie totale de 184 m², et un montant de 20.000,00 euros à la Société Civile Immobilière LE TREFLE.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2019 qui sera annexé au Compte Administratif (CA) 2020 du budget de la Commune.

4. Marchés publics – Mise à jour du règlement interne de la commande publique (Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)

Madame COLOCCI rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 14 mai 2018 a adopté un règlement interne de la commande publique issu de la transposition des directives communautaires relatives à la commande publique et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Madame COLOCCI précise également que le code de la commande publique est entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

Aussi,

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 portant adoption d'un règlement interne de la commande publique,

Vu l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019,

Vu le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement interne de la commande publique afin de garantir une gestion efficace de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la mise à jour du règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement, uniquement, en cas de modification des seuils mentionnés dans le code de la commande publique, tels que repris dans le règlement intérieur sans nouvelle délibération du conseil municipal.

5. Politique Agricole - Mise en place d'un espace test agricole (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Monsieur RASSE rappelle que la commune de Saint-Jeannet développe une politique agricole affirmée.

Elle a notamment signé une convention d'intervention foncière avec la S.A.F.E.R par délibération du 23 juillet 2014.

Dans ce cadre et par délibérations :

- Du 6 mai 2015 la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AR 66,
- Du 29 novembre 2016 la commune s'est portée acquéreur des parcelles AB 140, AB 141, AB 142, et AR 76 lieu-dit des Colettes, de la parcelle AB 153 lieu-dit le Camp Ricard, et de la parcelle AR 67.

Par ailleurs par délibération du 17 avril 2019, la commune a déposé un financement européen LEADER pour la réalisation d'un Plan d'Orientation et de Développement Agricole dans le cadre de sa politique agricole.

Cette démarche a été retenue et son financement acquis. Elle est actuellement en cours de réalisation.

Enfin Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes par arrêtés du 18 octobre 2019 et du 8 novembre 2019 a décidé la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet.

Dans ce contexte et afin de favoriser la mise en place d'un jeune agriculteur dans des conditions optimales, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un espace-test agricole communal.

Cet outil est un espace de concertation multi partenarial autour de la création d'activité agricole sur la commune de Saint-Jeannet.

Ce dispositif, comprenant un lieu-test au sein du secteur des Colettes sur une superficie de 10 886 m² et sur les parcelles suivantes :AR 66, AR 67, AR 76, AB 140, AB 141, AB 142, AB 153.

Cette unité foncière sera destinée à la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

Elle permettra à l'entrepreneur à l'essai de tester son projet d'installation sur une période d'un an, renouvelable deux fois avant de s'installer professionnellement.

Cette demande de création d'espace-test a été accordée par le comité technique SAFER du 10 décembre 2019.

Cet espace-test sera animé par l'association ADEAR 06, l'entrepreneur et son activité seront portés juridiquement, administrativement et comptablement par la Scop MOSAÏQUE/MOSAGRI et appuyés techniquement par l'Association AGRIBIO 06.

Les membres associés aux projets rassemblent l'ensemble des acteurs locaux en lien avec l'agriculture (Chambre d'Agriculture, SAFER, Métropole NCA, Département, Région) de façon à permettre un accompagnement global et technique du porteur de projet et de favoriser ainsi la pérennisation de son activité sur notre commune.

La commune de Saint-Jeannet travaille actuellement à la mise en œuvre des travaux afin que ce lieu-test soit opérationnel dès approbation de la présente délibération.

Dans ce sens et afin de définir le rôle de chaque partenaire, une convention commune a été élaborée.

Cette convention d'accueil et d'accompagnement sera signée par :

- La commune désignée sous le vocable « accueillant »,
- La structure d'hébergement : représentée par la société coopérative MOSAÏQUE/MOSAGRI,
- L'accompagnateur : représenté par l'association ADEAR 06,
- Le testeur : l'entrepreneur à l'essai (l'agriculteur) M.BARROCCO,
- La tutrice : Mme Evelyne Martin ABADIR,
- Le support d'appui technique les conseils administratifs, réglementaires, agronomiques : AGRIBIO 06.

Cette convention précise le cadre général du dispositif Espace-test en précisant :

- Le fonctionnement,
- L'animation du dispositif,
- Le rôle de chacun,
- Les caractéristiques,
- Les conditions de mise à disposition du lieu-test par la commune,
- Les engagements du porteur de projet,
- La durée de la convention (3 ans au maximum).

Le dispositif financier de cette démarche est présenté quant à lui dans le cadre de la présente délibération.

Pour la mise en place de cet outil Espace Test, les contreparties financières engagées par la commune chaque année sur une période de 3 ans serait de :

- Pour la prestation AGRIBIO 06 un coût de 2.300 euros (montant non soumis à TVA),
- Pour la prestation ADEAR 06 un coût de 2.500 euros (montant non soumis à TVA),
- Pour la prestation MOSAGRI/MOSAIQUE un coût de 2.000 euros HT (montant soumis à TVA).

Aussi,

Considérant que la procédure d'espace-test ainsi proposée permettra :

- De déployer une activité agricole innovante, de proximité, écologique et créatrice d'emploi,
- De sécuriser le parcours d'installation par une phase de test accompagnée,
- D'expérimenter la faisabilité technique et économique du projet présenté,
- De conforter savoir-faire et compétence.

Considérant par ailleurs qu'en égard aux enjeux et à l'intégration de cette démarche dans le cadre des actions métropolitaines engagées pour la politique agricole et le plan climat, la commune sollicitera auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur une subvention exceptionnelle de 6.800 euros couvrant l'intégralité des frais de cette démarche d'espace-test.

Il est proposé au conseil municipal :

-D'adopter la convention d'accueil et d'accompagnement avec l'ensemble des intervenants à savoir l'ADEAR 06 ; AGRIBIO 06, MOSAGRI/MOSAIQUE, l'entrepreneur à l'essai (l'agriculteur), la tutrice,

- De valider les participations financières à la charge de la commune ci-dessus définies,

- De solliciter auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur une subvention exceptionnelle de 6.800 euros afin de couvrir l'intégralité des frais d'exécution de cette démarche qui intègre la politique agricole et alimentaire métropolitaine votée le 08/11/2018 dans le cadre du plan climat métropolitain.

- D'autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de cette procédure d'espace-test.

6. Les Mystères du Rosaire - Adhésion souscription Fondation de Sauvegarde de l'Art Français (Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)

Madame MICHON fait un rapide compte-rendu des démarches entreprises depuis décembre 2019 pour la restauration du tableau du Rosaire sis à la chapelle Saint Bernardin à savoir :

- Visite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Intervention de la fondation de la Sauvegarde de l'Art Français,
- Implication des étudiants de MASTER (article Nice matin du 28 janvier 2020) afin de soutenir cette démarche dans le cadre de l'appel à projet du plus grand musée de France.

L'origine de ce tableau dénommé les Mystères du Rosaire remonte au XVII^e-ème siècle.

Ce tableau a été peint en 1652 pour la confrérie du Rosaire, installée dès 1645 au sein de la chapelle Saint Bernardin.

Cette toile n'a jamais été restaurée, exception faite de quelques repeints maladroits ponctuels sur des lacunes.

L'ensemble du tableau présente une usure généralisée du support toile avec des déchirures et de nombreuses déformations, des soulèvements prononcés de la couche picturale et des lacunes.

Le peintre est un artiste local reconnu Jacques Viany -originaire de Vence-, a été actif dans la région de 1614 à 1653.

Il travaille tant dans les évêchés de Grasse, Vence et de Nice, ce qui est exceptionnel dans le contexte local.

Peintre itinérant, il reçoit alors de nombreuses commandes en Provence orientale et dans le Comté de Nice. Sa période de formation se déroule à Aix en Provence (1643-1619) où il exécute des peintures à iconographie religieuse ou profane. Nous le retrouvons dix-huit ans plus tard dans les vallées du Var, de la Vésubie et dans le Val d'Entraunes.

Dans ce contexte, et avec le soutien de la Direction des Affaires culturelles, Madame MICHON indique qu'il est possible d'organiser en partenariat, avec cette Fondation, une campagne de mécénat populaire, permettant de réunir des fonds pour ce projet de restauration.

Une souscription pourrait être lancée tant auprès des particuliers, que des entreprises, chaque don étant déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60% dans la limite de 20% du revenu imposable.

La Fondation de sauvegarde de l'art français pourrait apporter sa contribution, sur le montant des dons recueillis atteignant 5% du montant des travaux.

Une première estimation sur le coût de cette restauration a été évaluée à 60.000 euros H.T.

Une consultation dans le cadre des marchés publics va être lancée.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la démarche engagée dans le cadre du SIVOM du pays de Vence pour une labellisation territoriale Pays d'Art et d'Histoire,

Vu l'accompagnement de la Direction des Affaires Culturelles sur cette démarche,

Considérant, l'intérêt et le caractère historique et patrimonial de cette œuvre,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

7. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Sans objet
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Sans objet
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Sans objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U – UA / UB / UC / UG – et dans la limite des crédits inscrits au budget	Sans objet
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution de Maître AUBRY pour le contentieux PERRIN - Constitution de Maître AUBRY pour requête a fin dedésignation d'un huissier de justice afin de pénétrer sur les parcelles AN85 et AT 73. - Constitution de Maître SUARES pour le contentieux CHEVALIER
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	Sans objet

De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	Sans objet
Signer la convention prévue par le 4 ^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3 ^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	Sans objet
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	Sans objet
Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Sans objet

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent en papy trafic : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 31 janvier 2020 : 12 vacations de 1h. • Du 1^{er} au 29 février 2020 : 8 vacations de 1h - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs – école des Prés) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 31 janvier 2020 : 4 vacations de 1h. • Du 1^{er} au 29 février 2020 : 2 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs – école de la Ferrage) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 11 au 29 février 2020 : 1 vacation de 1h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 31 janvier 2020 : 60 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 29 février 2020 : 30 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 31 janvier 2020 : 68 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 29 février 2020 : 38 vacations de 2h. - Contrat à temps complet pour un agent de restauration du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020
---	---

	<ul style="list-style-type: none">- Contrat à temps complet pour un agent de restauration du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020- Contrat à temps complet pour un agent d'animation du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020- Contrat à temps complet pour un agent d'animation du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020- Contrat à temps complet pour un agent d'animation du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020- Contrat à temps complet pour agent polyvalent du 7 janvier au 3 juillet 2020 (entretien et ATSEM)- Contrat à temps complet pour agent polyvalent du 28 janvier au 27 mars 2020 (entretien et ATSEM)
--	---

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Levée de séance.

Questions diverses.

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.